



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-182

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

DGFIP / DISI

- 78-2021-08-27-00001 - Délégation de signature DISI IDF au 01/09/2021 (4 pages) Page 3
- 78-2021-08-27-00002 - Subdélégation de signature (1 page) Page 8

Préfecture des Yvelines / DRCT

- 78-2021-08-27-00003 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SASU " KING SHIPPING " en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages) Page 10
- 78-2021-08-25-00006 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de [??] Association « Service catholique des funérailles » sise sur la commune de Versailles (2 pages) Page 13

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

- 78-2021-08-27-00004 - arrêté modifiant l'arrêté du 6 août 2021 portant autorisation d'occupation du domaine fluvial pour la remise en état du pont de la 2ème DB à Maisons-Laffitte-Sartrouville (3 pages) Page 16
- 78-2021-08-06-00005 - arrêté portant autorisation d'occupation du domaine fluvial pour la remise en état du pont de la 2ème DB à Maisons-Laffitte-Sartrouville (4 pages) Page 20

DGFIP

78-2021-08-27-00001

Délégation de signature DISI IDF au 01/09/2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES ILE-DE-FRANCE
54 rue des chantiers
BP 10477
78004 VERSAILLES CEDEX

Versailles, le 27 août 2021

disi.ile-de-france@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 30 84 27 27

Objet : Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de l'Île-de-France

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques de l'Île-de-France,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Jean-Louis BONNEFOI, directeur des services informatiques de l'Île-de-France ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 9 mars 2021 la date d'installation de M. Jean-Louis BONNEFOI directeur de la Direction des Services informatiques de l'Île-de-France.

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques de l'Île-de-France

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Sophie PACOT, administratrice des Finances publiques et **Mme Estelle GENDRON**, administratrice des Finances publiques.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses et de recettes non fiscales

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aude MANDARD, inspectrice principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sandrine LELY, inspectrice divisionnaire, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Claire LAVERTON, contrôleuse principal, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Lucien BRELEUR, contrôleur principal, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Rozenn MESMOUDI, contrôleuse, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Aude MANDARD**, inspectrice principale et **Mme Sandrine LELY**, inspectrice divisionnaire, pour signer tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics concernant la direction de services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements qui lui sont rattachés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Mme Muriel PART, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Montreuil dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nanterre dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. Philippe RICOU, administrateur des Finances publiques, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nemours dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. François WATTEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Noisiel dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Sandrine LAPLACE, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Paris dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Karen MERCIER, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Versailles dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Aude MANDARD**, inspectrice principale, **Mme Sandrine LELY** inspectrice divisionnaire, **Mme Marjorie GIRAULT** inspectrice, **Mme Rozenn MESMOUDI** contrôleuse, **M. Lucien BRELEUR** contrôleur principal, **M. Philippe DEVYNCK** agent administratif, pour valider dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement des frais de déplacement émises par les agents de la direction des services informatiques de l'Île-de-France.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aude MANDARD, inspectrice principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Martine GRUNEISEN inspectrice divisionnaire hors classe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Lydie ROLLIN, inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sylvie HERBIN, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Annie CORBONNOIS, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Muriel TECHEL, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Mickaël HERACLIDE, contrôleur, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Nathalie NEEL, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Muriel PART, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Montreuil ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nanterre ;

M. Philippe RICOU, administrateur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nemours ;

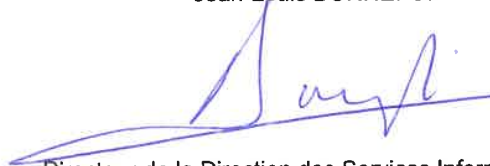
M. François WATTEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Noisiel ;

Mme Sandrine LAPLACE administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Paris ;

M. Karen MERCIER, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Versailles.

Article 4 : La présente décision prend effet en date du 1^{er} septembre 2021.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Jean-Louis BONNEFOI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Bonnefoi', written over a horizontal line.

Directeur de la Direction des Services Informatiques
de l'Île-de-France

DGFIP

78-2021-08-27-00002

Subdélégation de signature



Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES ILE-DE-FRANCE
54 rue des chantiers
BP 10477
78004 VERSAILLES CEDEX

Versailles, le 27 août 2021

disi.ile-de-france @dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 30 84 27 27

Objet : **Subdélégation de signature**

Je vous informe que j'ai décidé de subdéléguer ma signature, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux collaborateurs dont les noms figurent ci-après :

Pour signature des actes de gestion budgétaires et comptables :

Mme Sandrine LÉLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
M. Yann TREVIDIC, inspecteur des finances publiques,
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques
Mme Nathalie LECOQ, contrôlease des finances publiques
Mme Catherine HATAT, contrôlease des finances publiques
Mme Béatrice QUESADA, contrôlease des finances publiques

Concernant les modules Chorus, les agents suivants ont la qualité de « Valideur » :

- Dans le module applicatif CHORUS-Formulaires :
Mme Sandrine LÉLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
M. Yann TREVIDIC, inspecteur des finances publiques,
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques
Mme Nathalie LECOQ, contrôlease des finances publiques
Mme Catherine HATAT, contrôlease des finances publiques
Mme Béatrice QUESADA, contrôlease des finances publiques.
- et CHORUS-CFC
M. Yann TREVIDIC, inspecteur des finances publiques,
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques
Mme Nathalie LECOQ, contrôlease des finances publiques
Mme Catherine HATAT, contrôlease des finances publiques
et **Mme Béatrice QUESADA**, contrôlease des finances publiques.

Enfin, **Mme Florence GERAULT-MAYER**, **Mme Perrine BASQUIN**, **Mme Maëlle HENAFF**, **Mme Brigitte MEILLAT**, **Mme Lysiane GANDOIN** et **Mme Cynthia DESOUS**, agentes administratif principales pour intégrer les ordres de payer dans Chorus.

De plus, concernant l'application FDD, les gestionnaires/valideurs des frais de déplacement sont :

M. Patrick GRANIUO, administrateur des Finances publiques adjoint ;
Mme Aude MANDARD, inspectrice principale
Mme Sandrine LÉLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques ;
Mme Rozenn MESMOUDI contrôlease des finances publiques ;
M. Lucien BRELEUR contrôleur des finances publiques ;
et **M Philippe DEVYNCK** agent administratif des finances publiques.

L'administrateur général des Finances publiques
Jean-Louis BONNEFOI

Directeur de la Direction des Services Informatiques de l'Île-de-France

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-27-00003

Arrêté portant modification de l'agrément de la
SASU " KING SHIPPING " en qualité de
domiciliataire d'entreprises



**Arrêté n°
portant modification de l'agrément de la SASU
« KING SHIPPING »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-05-28-001 en date du 28 mai 2019 portant agrément de la SASU « KING SHIPPING » sise 2B rue Saint Honoré – 78000 Versailles, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu le courriel en date du 1^{er} juin 2021 complété le 10 août 2021 de la SASU « KING SHIPPING ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : Les termes de l'article 4 de l'arrêté du 28 mai 2019 précité sont désormais :
« le présent agrément concerne un établissement secondaire sis 27 avenue Léon Jouhaux à Antony - 92160.

La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-25-00006

Arrêté portant renouvellement de l habilitation
dans le domaine funéraire de
l Association « Service catholique des
funérailles » sise sur la commune de Versailles



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de
l'Association « Service catholique des funérailles »
sise sur la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'Association « Service catholique des funérailles » de Versailles dans le domaine funéraire à compter du 03/09/2015 ;

Vu la demande formulée le 18/06/2021 par Madame Clémence DAIX-BOULLIE, responsable de l'Association « Service catholique des funérailles », dont le siège social est situé 8 rue Rameau à Versailles (78000) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'Association « Service catholique des funérailles » sise 8 rue Rameau à Versailles (78000), dirigée par Madame Clémence DAIX-BOULLIE, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0115.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 04/09/2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 25/08/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2021-08-27-00004

arrêté modifiant l'arrêté du 6 août 2021 portant
autorisation d'occupation du domaine fluvial
pour la remise en état du pont de la 2ème DB à
Maisons-Laffitte-Sartrouville



ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n° 2021-6 du 6 août 2021
portant autorisation d'occupation du domaine fluvial
pour la remise en état du pont de la 2^e DB à Maisons-Laffitte – Sartrouville

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2124-8 relatif à l'utilisation du domaine public fluvial ;

Vu les décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) pris en application de l'article L. 4241-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-29-0003 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de Saint Germain en Laye ;

Vu la demande du 3 mars 2021, présentée par l'établissement public interdépartemental 78-92 ;

Vu l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 28 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine en date du 31 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté SPSGL n° 2021-6 du 6 août 2021 portant autorisation d'occupation du domaine fluvial pour la remise en état du pont de la 2^{ème} DB à Maisons-Laffitte – Sartrouville.

Arrête

Article 1 : Autorisation d'occupation du plan d'eau géré par Voies Navigables de France

Le pétitionnaire se verra délivrer une autorisation d'occupation du domaine public fluvial par Voies navigables de France à titre gratuit.

L'autorisation pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions précédemment exposées, des lois et des règlements applicables ou

dans l'éventualité où les besoins de la navigation et l'intérêt public le justifient. La signalisation devra être conforme au plan de signalisation validé. Avant la fermeture de la travée, une bouée lumineuse sera installée.

Article 2 : Déroulement des interventions

Durant la durée des travaux, la navigation se fera comme suit :

- du 01/09/2021 au 01/04/2022 la travée 3 sera fermée à la navigation, les bateaux avalants devront emprunter la travée 4 et les bateaux montants la travée 5 ;
- du 01/04/2022 au 01/11/2022 la travée 5 sera fermée à la navigation, les bateaux avalants devront emprunter la travée 3 et les bateaux montants la travée 4 ;
- du 01/11/2022 au 01/05/2023 la travée 4 sera fermée à la navigation, les bateaux avalants devront emprunter la travée 3 et les bateaux montants la travée 5.

Avant toute mise en place d'installations venant engager la hauteur libre du pont sur une des trois passes, la fermeture de la passe à la navigation sera mise en œuvre via :

- des panneaux d'interdiction sur la passe fermée, des panneaux de circulation (sens montant, sens avalant) sur les passes restant circulées, conformément à l'organisation prévue (bateaux avalants côté rive droite) ;
- deux bouées, situées respectivement à plusieurs dizaines de mètres à l'aval et à l'amont de la passe fermée, équipées de réflecteurs radars et de voyants lumineux. La présence et la stabilité de ces bouées sera vérifiée très régulièrement par le pétitionnaire, avec une vigilance particulière lorsque les débits de la Seine dépassent les 400m³/s à la station Vigicrue de Paris Austerlitz.

La signalisation masquée par les échafaudages devra être reportée. Les parties basses de l'échafaudage devront être soulignées par une guirlande lumineuse dont l'intensité sera réglable pour obtenir une visibilité sans éblouissement.

Article 3 - Sécurité des interventions

Des panneaux à plusieurs kilomètres à l'amont et à l'aval de l'ouvrage signaleront la présence du chantier (disposés en principe sur des ponts de l'itinéraire) ;

La zone de travail devra être confinée pour éviter toutes projections vers la voie navigable. Aucun outils, matériaux ne devra tomber en Seine ;

Les bâtiments flottants devront respecter la réglementation en vigueur et arborer la signalisation de bâtiment au travail. Aucun stationnement n'est autorisé en dehors des horaires de travail ;

En cas de crue ou de manifestation sportive dans le secteur, les mesures de sécurité devront être adaptées ;

Les mesures de sécurité réglementaires de chaque profession devront être respectées.

Article 4 : Responsabilités – assurances

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute la durée de l'opération.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.bassindelaseine.vnf.fr rubrique réglementation fluviale.

Cette autorisation est subordonnée à l'obtention de l'arrêté préfectoral ainsi qu'à l'établissement préalable d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage est subi par VNF, par des usagers de la voie d'eau, ou par des tiers. Tout dommage causé au domaine public fluvial par l'intervention de l'établissement public interdépartemental 78-92 sera réparé sous le contrôle de la subdivision Action Territoriale.

Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de dommages ou gênes résultant de l'exploitation de la voie d'eau.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité ayant signé la présente décision, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Directeur Territorial du Bassin de la Seine ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines, et dont copie sera adressée pour information à Messieurs les Maires de Maisons-Laffitte et de Sartrouville.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le **27 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

Bérenère NICOLAS

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2021-08-06-00005

arrêté portant autorisation d'occupation du
domaine fluvial pour la remise en état du pont
de la 2ème DB à Maisons-Laffitte-Sartrouville



ARRÊTÉ SPSGL N° 2021 – 6
portant autorisation d'occupation du domaine fluvial
pour la remise en état du pont de la 2^e DB à Maisons-Laffitte – Sartrouville

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2124-8 relatif à l'utilisation du domaine public fluvial ;

Vu les décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) pris en application de l'article L. 4241-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-29-0003 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de Saint Germain en Laye ;

Vu la demande du 3 mars 2021, présentée par l'établissement public interdépartemental 78-92 ;

Vu l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 28 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine en date du 31 juillet 2021,

Arrête

ARTICLE 1 - Autorisation d'occupation du plan d'eau géré par Voies Navigables de France

Le pétitionnaire se verra délivrer une autorisation d'occupation du domaine public fluvial par Voies navigables de France à titre gratuit.

Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions précédemment exposées, des lois et des règlements applicables ou dans l'éventualité où les besoins de la navigation et l'intérêt public le justifient. La signalisation devra être conforme au plan de signalisation validé. Avant la fermeture de la travée Une bouée lumineuse sera installée.

Article 2 - Déroulement des interventions

L'autorisation est délivrée pour une durée de dix-huit mois, sur la base de 6 mois de fermeture pour chacune des trois passes ouvertes à la navigation.

A tout instant, au maximum une des trois passes navigables sera fermée à la navigation.

Avant toute mise en place d'installations venant engager la hauteur libre du pont sur une des trois passes, la fermeture de la passe à la navigation sera mise en œuvre via :

- les panneaux d'interdiction sur la passe fermée, des panneaux de circulation (sens montant, sens avalant) sur les passes restant circulées, conformément à l'organisation prévue (bateaux avalants côté rive droite) ;
- deux bouées, situées respectivement à plusieurs dizaines de mètres à l'aval et à l'amont de la passe fermée, équipées de réflecteurs radars et de voyants lumineux. La présence et la stabilité de ces bouées sera vérifiée très régulièrement par le pétitionnaire, avec une vigilance particulière lorsque les débits de la Seine dépassent les 400m³/s à la station Vigicrue de Paris Austerlitz.

La signalisation masquée par les échafaudages devra être reportée. Les parties basses de l'échafaudage devront être soulignées par une guirlande lumineuse dont l'intensité sera réglable pour obtenir une visibilité sans éblouissement.

Article 4 - Sécurité des interventions

- Des panneaux à plusieurs kilomètres à l'amont et à l'aval de l'ouvrage signaleront la présence du chantier (disposés en principe sur des ponts de l'itinéraire) ;
- la zone de travail devra être confinée pour éviter toutes projections vers la voie navigable. Aucun outils, matériaux ne devra tomber en Seine ;
- les bâtiments flottants devront respecter la réglementation en vigueur et arborer la signalisation de bâtiment au travail. Aucun stationnement n'est autorisé dehors des horaires de travail ;
- en cas de crue ou de manifestation sportives dans le secteur, les mesures de sécurité devront être adaptées ;
- les mesures de sécurité réglementaires de chaque profession devront être respectées.

Article 5 - Responsabilités – assurances

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute la durée de l'opération.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.bassindelaseine.vnf.fr rubrique réglementation fluviale.

Cette autorisation est subordonnée à l'obtention de l'arrêté préfectoral ainsi qu'à l'établissement préalable d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

TEL : 01.30.61.34.25
01, rue du Panorama - 78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage est subi par VNF, par des usagers de la voie d'eau, ou par des tiers. Tout dommage causé au domaine public fluvial par l'intervention de l'établissement public interdépartemental 78-92 sera réparé sous le contrôle de la subdivision Action Territoriale.

Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de dommages ou gênes résultant de l'exploitation de la voie d'eau.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le

06 AOUT 2021

Pour le préfet
par délégation le Sous-Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Bérengère NICOLAS

